



---

*MASTER DROIT, ECONOMIE, GESTION*

*Master 2ème année - Mention A.E.S.*

*Spécialité* **Gestion et droit des énergies et du développement durable  
(GEDD)**

---

Règlement des études et modalités d'évaluation des étudiants  
Année universitaire 2017-18

### **Art 1. Principes généraux**

**Art. 1-1 : Division en semestres.** L'année d'études est divisée en deux périodes qui correspondent, pour chacune d'elles, à un semestre.

**Art. 1-2 : Assiduité.** Toutes les matières enseignées pendant chacun des deux semestres sous la forme de cours, de séminaires ou de simulations sont obligatoires.

#### **Art. 1-3 : Sessions d'examens, rattrapage et redoublement.**

- Les sessions d'examens sont organisées à l'issue des enseignements.
- Il n'y a pas de session de rattrapage.
- Le redoublement n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

**Art. 1-4 : Forme et nombre des évaluations.** Chaque unité d'enseignement donne lieu à un contrôle des connaissances sous la forme de contrôle continu ou de contrôle terminal tel qu'indiqué dans les maquettes pédagogiques. Compte tenu des impératifs pédagogiques propres à sa discipline, chaque enseignant définit la ou les formes exactes (orales ou écrites, individuelles ou non) des évaluations tel qu'indiqué dans les maquettes pédagogiques.

**Art. 1-5 : Calendrier des évaluations.** Le calendrier des évaluations est communiqué aux étudiants au moins quinze jours avant le début des épreuves

**Art. 1-6 : Absence à une évaluation.** Les étudiants subissent obligatoirement, sauf validation d'acquis de l'expérience (V.A.E.), toutes les évaluations.

Ne pas se soumettre, sans justification, à une évaluation entraîne la note 0/20 aux épreuves de contrôle continu et la défaillance aux épreuves de contrôle terminal »

La justification ne peut découler que d'un cas de force majeure apprécié par le jury (maladie, événement familial...) et devra être attestée par un tiers autorisé (certificat médical, attestation de mairie, ....). En cas d'absence justifiée et en raison des impératifs pédagogiques propres à chaque discipline, l'étudiant se verra proposer une évaluation de remplacement.

**Art. 1-7 : Evaluation des stages et conduites de projets.** L'évaluation des stages et conduites de projets ne peut s'inscrire que dans le cadre du contrôle terminal. Cette évaluation se déroulera obligatoirement avant le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

**Art. 1-8 :** Les présidents des jurys sont nommés par le Président de l'université sur proposition du Directeur de la composante de rattachement administratif. Les jurys sont composés d'enseignants universitaires et professionnels intervenant dans la formation.

## **Art 2. Contrôle des connaissances**

### Semestre 3

#### **S3 UE1: Contexte général des énergies et du développement durable, Les grands chantiers de la maîtrise de l'énergie**

72 heures, 12 ECTS, Coefficient 3

Cette UE fait l'objet de deux épreuves :

- un rapport technique (coefficient 1)
- un contrôle continu (coefficient 1)
- un QCM de deux heures sur les technologies de l'énergie et le développement durable (coefficient 1)

#### **S3 UE2: Contexte juridique international et européen des énergies**

48 heures, 6 ECTS, Coefficient 2

Cette UE fait l'objet d'un oral

#### **S3 UE3 : Droit interne général et sectoriel des énergies**

30 heures, 3 ECTS, Coefficient 1

Cette UE fait l'objet d'un oral

### **S3 UE4 : Economie et politique des énergies et du développement durable**

48 heures, 6 ECTS, Coefficient 2

Cette UE fait l'objet de deux épreuves :

- une épreuve écrite d'une heure relative au cours sur les instruments de la régulation (coefficient 1)
- une épreuve écrite d'une heure relative au cours sur l'économie de l'énergie (coefficient 1)

### **S3 UE 5 : Contexte juridique de la Responsabilité Sociale et Environnementale de l'entreprise et des collectivités territoriales**

48 heures, 3 ECTS, Coefficient 1

Cette UE fait l'objet d'un oral

## Semestre 4

### **S4 UE1 1.1 RSE/RSO**

72 heures, 6 ECTS, Coefficient 1

Cette UE fait l'objet d'une épreuve écrite d'une heure.

### **S4 UE1 1.2 RSE/RSO**

48 heures, 3 ECTS, Coefficient 1

Cette UE fait l'objet d'une épreuve écrite d'une heure

### **S4 UE 2.1. Option investissement et achat durables (aspects de droit public)**

48 heures, 6 ECTS, Coefficient 1

Cette UE fait l'objet d'une épreuve écrite d'une heure

### **S4 UE 2.2. Option investissement et achat durables (aspects de droit privé et ingénierie juridique et financière)**

48 heures, 3 ECTS, Coefficient 1

Cette UE fait l'objet d'une épreuve écrite d'une heure

### **S4 UE 3 : Insertion Professionnelle**

102 heures, 21 ECTS, Coefficient 3

Cette UE fait l'objet de six notes :

- Une épreuve écrite d'une heure pour les enseignements Etena 1 (coefficient 1)
- Une épreuve écrite d'une heure pour les enseignements Etena 2 (coefficient 1)

- Remise du dossier de projet de groupe (coefficient 3)
- Soutenance du projet en groupe à l'oral (coefficient 1)
- Note d'anglais (coefficient 2)
- Stage, rapport (coefficient 2)

### **Art. 3. Modalités des épreuves**

#### **Art. 3-1. Epreuves écrites**

Chaque enseignant qui prépare un sujet d'examen écrit en détermine les modalités. Il peut notamment s'agir d'un QCM, d'une dissertation, d'un commentaire, de questions de cours, de petites études de cas semblables à celles réalisées en cours d'année ou d'une combinaison de ces différents types d'exercices.

#### **Art. 3-2. Le Grand oral**

Le Grand oral est une épreuve transversale, portant sur toutes les matières enseignées dans l'année. Chaque étudiant passe une épreuve unique de grand oral, dont la note, sur 20, est simultanément portée au crédit des UE S3UE2, S3UE3 et S3UE5 .

L'étudiant tire un sujet au sort qu'il prépare pendant deux heures en salle surveillée. Tous les documents sont autorisés. La salle de préparation comporte un accès à internet.

Le sujet peut être, notamment, un cas pratique, un sujet de réflexion, un commentaire de décision. Il peut porter sur les matières enseignées dans les UE S3UE2, S3UE3 et S3UE5.

A l'issue des deux heures de préparation, l'étudiant expose le résultat de sa recherche devant un jury pendant quinze à vingt minutes. Le jury lui pose ensuite des questions susceptibles de porter sur toutes les matières étudiées dans l'année ainsi que sur des sujets d'actualité. La durée totale de l'oral est de 30 minutes maximum.

#### **Art. 3-3. Rapports techniques et notes d'études**

##### **Choix des sujets :**

Une liste indicative de sujets de rapports techniques peut être communiquée aux étudiants en octobre.

Les étudiants doivent aussitôt informer de leur choix par e-mail l'enseignant responsable de l'unité ainsi que le coordinateur administratif.

##### **Dates et modalités de restitution :**

- Les étudiants doivent rendre chacun de leur rapport sous forme de fichier numérique. Concernant l'UE 1, le rapport doit être rendu au plus tard le premier jour ouvré du mois d'avril. Le fichier numérique doit être envoyé par e-mail à l'enseignant-tuteur ; l'étudiant doit s'assurer de la compatibilité universelle de son fichier.
- Toute restitution hors délai donnera lieu à une diminution de la note.

### **Art. 3-4. Rapport de stage**

Le rapport de stage constitue une synthèse du stage réalisé et doit relater une ou plusieurs tâches juridiques accomplies au sein de l'entreprise ou l'organisation (description du problème, recherches effectuées, difficultés rencontrées, solutions trouvées...). Le rapport de stage se présente sous la forme d'une présentation-diaporama numérique de type « power-point ». Cependant les étudiants de l'Engees pourront déposer leur rapport de stage correspondant à leur rapport de TFE.

### **Art. 3-5. Le projet collectif**

Le projet collectif fait l'objet d'un travail continu en groupe de 4/5 étudiants pendant l'année, il sera régulièrement encadré par un enseignant. Les sujets seront déposés au plus tard fin novembre.

Le projet fait l'objet d'une remise d'un dossier complet fin août en 3 exemplaires papier et d'un exemplaire sous format numérique. Le projet sera soutenu en groupe devant un jury.

**La soutenance se déroulera pour chaque groupe en 2 temps : 30 minutes de présentation avec le support d'un diaporama numérique sous format type « power point » et 30 minutes de question**

### **Art. 3-6. Anglais**

Le niveau d'anglais fera l'objet d'une évaluation initiale en début d'année pour chaque étudiant : la note d'anglais est constituée par une note d'oral et une note de contrôle continu ; la constitution d'un glossaire technico juridique fait l'objet du contrôle continu. De plus il est recommandé aux étudiants de passer une certification de type CLES ou DCL.

### **Art. 3-7. Stage - Dispense de stage**

En cas de risque d'interruption du stage, l'étudiant doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique, et le cas échéant après avis du maître de stage, se prononce sur l'interruption du stage et étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate.

Les demandeurs d'emploi et étudiants en formation initiale doivent effectuer un stage d'une durée de 4 à 6 mois au regard des impératifs pédagogiques et du cursus antérieur de l'étudiant

Le stage doit comporter majoritairement des tâches liées aux énergies renouvelables et au développement durable. Il incombe aux étudiants de rechercher une structure d'accueil dès le début de l'année. Toutefois, une liste des entreprises des collectivités sera mise à disposition des intéressés.

Les étudiants en formation continue qui exercent une activité professionnelle peuvent solliciter une demande de dispense de stage et de rapport de stage ; dans ce cas, le rapport de stage est remplacé par un rapport d'activité.

#### **Art 4. Validation des UE et Règles de compensation**

Les notes qui entrent, affectées de leurs coefficients respectifs, dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles. L'UE est validée dès lors que l'étudiant obtient la moyenne générale de 10/20 dans l'UE.

Les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Les notes des deux semestres se compensent entre elles.

L'année de M2 est validée si la moyenne des semestres 3 et 4 est égale ou supérieure à 10 /20.